

REGLEMENT du JEU

Luiza au Quai M

Article 1 : DESCRIPTION

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro B 307 049 015, dont le siège social est au 34 Rue Léandre Merlet – BP 17 - 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX, ci-après dénommée "société organisatrice ", organise un jeu qui débute **le lundi 21 septembre et se clôture le vendredi 25 septembre à 12h00.**

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non du Crédit Mutuel Océan, résidant en France métropolitaine dans les zones géographiques couvertes par la Fédération du Crédit Mutuel Océan, à l'exception des salariés (permanents et occasionnels) et des administrateurs du Groupe Crédit Mutuel Océan et de ses filiales ainsi que leur conjoint et enfants mineurs.

La participation est limitée à une par joueur, pour toute la durée du jeu.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement des opérations dans son intégralité. La date limite de participation est fixée au **vendredi 25 septembre à 12h00.**

Article 3 : MODALITÉS

La participation au jeu se fait sur la page dédiée au jeu sur le site cmocean.fr
Les personnes qui souhaitent participer au jeu doivent compléter dûment le formulaire en ligne.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants répondant aux conditions d'accès précisées à l'article 2.
Il aura lieu l'après-midi du **vendredi 25 septembre.**
Il sera effectué par le service communication interne de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.

Article 5 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont : **2 places pour assister au concert de Luiza, le 20 novembre 2026 au Quai M à la Roche-sur-Yon**
Valeur du lot : 48 euros.

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera avisé personnellement par e-mail ou via son Chargé de Clientèle.
Le lot ne pourra ni être échangé, ni donner lieu à une contrepartie financière.

Article 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le nom du gagnant ne peut en aucun cas être changé. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée par leurs soins. Le représentant légal du gagnant, autorise expressément le Crédit Mutuel Océan à publier la photographie, le nom, prénom et localité de résidence de leur enfant jusqu'au **31 décembre 2026** dans la presse et sur les supports de communication interne et externe de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan. Cette diffusion ne pourra ouvrir à quelconque rémunération ou indemnité de quelle que nature que ce soit.
En cas de refus, le lot ne sera pas attribué.

Article 8 : REGLEMENT

Le règlement est mis à la disposition du public via la page dédiée au jeu.
Il ne sera répondu à aucune question écrite ou orale concernant le règlement.

Le règlement du jeu sera adressé à toute personne qui en fera la demande à l'adresse du jeu :

Jeu « Luiza au Quai M »
Crédit Mutuel Océan
Service communication interne et institutionnelle
85000 La Roche-sur-Yon

Article 9 : RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent. La responsabilité des organisateurs du jeu ne saurait être engagée, et il ne sera fait droit à aucune demande de dommages et intérêts ou d'indemnités de quelque nature que ce soit, au cas où le lot devra être remplacé par un lot de valeur équivalente.

Article 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de réalisation et de gestion du jeu, de remise du lot, de sollicitations et d'animations commerciales, d'études statistiques. Ces traitements sont principalement fondés sur les intérêts légitimes de la Banque.

Les destinataires sont la banque et son personnel, les partenaires contractuels, prestataires de services ou sous-traitants, en vue des mêmes finalités.

Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, chacun des participants bénéficie d'un droit d'accès, de modification, d'effacement et d'opposition dans les conditions décrites dans les conditions générales de banque, disponibles au guichet et sur le site internet de la banque, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur Le Délégué à la Protection des données, 63 Chemin Antoine Pardon – 69814 TASSIN CEDEX.

L'exercice de l'un de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir la prestation.

Par ailleurs, la banque peut être fondée à continuer à traiter les données personnelles en dépit de l'exercice du droit à l'effacement ou à l'opposition au traitement des données personnelles si elle a un intérêt légitime à le faire ou si une disposition réglementaire ou légale lui impose de les conserver.

Chacun des participants dispose également du droit de donner des instructions spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication, après son décès, de ses données.

Chacun des participants bénéficie aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 11 : Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend a l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.